

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1348

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Auzanot, M. Barthès, Mme Galzy, Mme Florence Goulet, M. Chudeau et  
M. Jolly

-----

**ARTICLE 16**

À la fin de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et lui communiquer le nom des professionnels de santé disposés à participer à cette mise en oeuvre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le principe même de la délégation en urgence à quelqu'un qui accepterait de pratiquer le suicide assisté ou l'euthanasie est discutable. Dans de très nombreux territoires, cette disposition se heurtera à la réalité du système de santé et aux difficultés de trouver un praticien disponible. Une telle disposition pourrait induire des inégalités et une série de contentieux suivant que les patients vivent ou non dans un désert médical